



BS_2024_52

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le dix octobre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Mme MARGUIN*), Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CAUDAL

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : M. Jean-Marc JOUNIER

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER et Mme Edith MARGUIN (*pouvoir donné à M. MILLET*).

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 8 : PORNIC – RUE DE LA BERNERIE

L'accord-cadre à bons de commande pour le territoire de « CCSE – Val Saint Martin » a été attribué au groupement SARC - LTPE.

Les travaux du feeder Trois Croix - Birochère vont faire l'objet d'un marché spécifique. Une partie de ces travaux doit être anticipée du fait de travaux de voirie prévus en avril 2025 et qui ne peuvent pas être décalés. Des travaux assainissement sont actuellement en cours sur ce secteur.

Ils sont estimés à 126 831,00 € HT avant révision.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 126 831,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de CCSE – Val Saint Martin – rue de la Bernerie, commune de PORNIC - conclu avec le groupement SARC - LTPE;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_52

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 18/10/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/10/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication